

## AVIS PUBLIC CONSULTATION ECRITE

## PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE # 229-06-07

## AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté le premier projet de règlement suivant :

# 346-01-21

Règlement modifiant le règlement de zonage # 229-06-07 autorisant la reconstruction, à la suite d'une démolition, et l'agrandissement d'un chalet de villégiature sous bail du gouvernement

2. L'objet de ce règlement est de modifier l'article 4.3.3 du règlement de zonage # 229-06-07 en y ajoutant le paragraphe suivant :

## « Article 4.3.3 Reconstruction d'un bâtiment dérogatoire en raison de son usage

Un bâtiment utilisé pour un usage de villégiature, qui s'exerce grâce à un bail obtenu du gouvernement, pourra être démoli et reconstruit et voir sa superficie augmentée, pourvu qu'elle n'augmente pas de plus de 50 % et que son implantation respecte les normes prescrites au présent règlement. »

3. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et conformément à l'arrêté 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Toute personne désirant s'exprimer sur cette modification réglementaire peut le faire, du 27 janvier 2021 au 11 février 2021, en transmettant ses commentaires écrits à l'adresse suivante : info@mrcvo.qc.ca.

DONNÉ à Val-d'Or, ce 26 janvier 2021.

*Original signé*Me Linda Espera
Greffière